

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES  
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**  
Tél. 03 21 69 86 86  
Fax 03 21 69 86 65

Affaire suivie par Mme BAILLY  
POLE ADMINISTRATIF / SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220920-2022-314-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

## NOMENCLATURE : 3-5

### DECISION RELATIVE AU DROIT DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – REDEVANCE DUE PAR GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté  
n° 2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjointes au  
Maire,

Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007 qui fixe les modalités  
d'occupation du domaine public communal par les chantiers par les  
ouvrages de distribution de gaz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article  
R2333-114,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015  
portant sur le droit de passage sur le domaine public communal et sur  
la redevance due par les ouvrages de distribution de gaz,

Considérant que GRDF occupe le domaine public communal par les  
ouvrages de distribution et de transport de gaz ; qu'à ce titre, il y a lieu  
qu'une redevance soit fixée pour cette occupation.

Décision n° 2022 - 314

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Le montant de la redevance pour l'année 2022 pour l'occupation du domaine public communal  
par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par Gaz Réseau Distribution France est fixé comme  
suit :

$PR = ((0.035 \times \text{longueur des réseaux}) + 100) \times \text{taux de revalorisation de l'index ingénierie}$

$PR = ((0.035 \times 149\,694) + 100) \times 1,31$  soit 6994 €

**ARTICLE 2** : Le montant de la redevance pour l'année 2022 pour l'occupation du domaine public communal  
par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par Gaz Réseau Distribution France, s'élève à la somme  
de 6 994 € considérant une longueur de réseaux de 149 694 mètres.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de  
Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut  
également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.  
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant  
sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif  
peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 20/09/2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure", written over a horizontal line.